



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 25 septembre 2025
Convocation du : 18 septembre 2025
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 25

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

PRESENTS :

Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESEBROECK, Thomas BLACTOT, Valérie PRINGUEZ, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Carole CASIER, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mélanie DEZEURE, Teddy HALSBERGHE

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Laurent DERONNE pouvoir à Jean-Michel MONPAYS, Jean-Louis MERTEN pouvoir à Sylvie GUSTIN, Martine COBBAERT pouvoir à Bernard HAESEBROECK, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI pouvoir à Dominique BAILLEUL, Lahcem AIT EL HAJ pouvoir à Hugues QUESTE, Rut LERNER-BERTRAND pouvoir à Martine DUBREU, Grégory PICKEU pouvoir à Arnaud MARIE, Véronique NAEYE pouvoir à Céline LEROUX, Mylène DURIN-MERAD pouvoir à Catherine DE PARIS

ABSENTS :

Caroline BAURANCE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Carole CASIER

DE25_125

**AMÉNAGEMENT DURABLE
REQUALIFICATION DES COURÉES
COUR SAINT FRANCOIS - TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE -
CONVENTION DE RÉALISATION ET DE FINANCEMENT**

Autorisation - Approbation

Depuis 2014, les travaux de requalification des courées (travaux d'assainissement et requalification des sols) sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL par conventionnement avec les communes concernées, conformément à la délibération cadre n°14 C 042 du 10/10/2014.

La Ville a sollicité la MEL pour la réalisation des travaux de requalification de la Cour Saint-François, 210 avenue Marc Sangnier par conventionnement.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, financières et administratives relatives à la réalisation des travaux prévus.

Le montant est estimé à 151 317 € TTC réparti de la façon suivante :

- 54 350 € TTC en assainissement
- 96 967 € TTC en requalification

Le coût des travaux de requalification sera réparti entre la MEL et la VILLE suivant leurs compétences respectives :

- 100 % MEL pour la réalisation des équipements nécessaires en matière de réseaux d'assainissement, financés sur le budget assainissement de la MEL.
- 80 % MEL pour les travaux relatifs au traitement qualitatif des espaces communs de la cour et de son environnement (77 573,60 € TTC) dans la limite des crédits votés.
- 20 % Ville pour les travaux relatifs à l'éclairage public et aux espaces verts (19 393,40 € TTC).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune à la Métropole Européenne de Lille ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire au budget 2026 la somme de 19 393,40 € TTC au budget général en dépenses section investissement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 059-215900176-20250926-DE25_125-DE

webdelib

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Carole CASIER
Conseillère Municipale
Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS



Publié le : 19/10/2012
Transmis en préfecture le : 19/10/2012

EXTRAIT

Du Registre aux délibérations
Du Bureau de la Communauté

Réunion du BUREAU du 12/10/2012

Nombre de membres en exercice : 56
Date de la convocation à la réunion : 5 octobre 2012

Sous la Présidence de : Mme Martine AUBRY

Présents (41) : M. AMIELH, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. CACHEUX, M. CASTELAIN, M. CAUDRON, M. COLIN, Mme CULLEN, M. DAUBRESSE, M. DE SAINTIGNON, M. DEBREU, M. DECOCQ, M. DELABY, M. DELANNOY, M. DELRUE, Mme DEMESSINE, M. DEROO, M. DERUYTER, M. ELEGEEST, M. GADAUT, M. GRIMONPREZ, M. HAESBROECK, M. HENNO, M. IFRI, M. JANSSENS, M. LEBAS, M. LEPRETRE, M. OLSZEWSKI, M. PASTOUR, M. QUIQUET, M. RABARY, M. RENARD, M. RONDELAERE, Mme. SCHARLY, M. TIR, M. VANDIERENDONCK, M. VERCAMER, M. VIGNOBLE, M. WATTEBLED.

Excusés (15) : M. AISSI, M. BOCQUET, M. CAMBIEN, M. DELEBARRE, M. Eric DURAND, M. Yves DURAND, M. FREMAUX, M. GERARD, M. LEDOUX, M. LOOSVELT, M. MUTEZ, M. PACAUX, M. PARGNEAUX, M. VANBELLE, Mme WILLOQUEAUX.

Délibération prise en application de l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération n°11 C 0487 du Conseil de Communauté du 21 octobre 2011.

AMENAGEMENT ET HABITAT - HABITAT - HABITAT PRIVE & POLIT. SOLIDAR

ARMENTIERES - OPAH-RU Armentières-Houplines - Requalification des courées
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Publié le : 19/10/2012 et Transmis en préfecture le : 19/10/2012

Séance du 12/10/2012

AMENAGEMENT ET HABITAT - HABITAT - HABITAT PRIVE & POLIT. SOLIDAR

ARMENTIERES - OPAH-RU Armentières-Houplines - Regualification des courées
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Rapport de Mme la Présidente au Bureau de la Communauté : **ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé tous les membres présents

Depuis le 2 avril 2010, une Opération d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) est opérationnelle sur les villes d'Armentières et Houplines, et concerne quatre quartiers : les quartiers Salengro, Prés du Hem et Route d'Houplines à Armentières et le secteur voisin du quartier de l'Octroi à Houplines.

Les objectifs de cette OPAH-RU sont notamment de :

- lutter contre l'habitat indigne,
- enrayer la dégradation des immeubles (en relevant le niveau de confort des logements, en traitant le bâti ancien vétuste, en résorbant la vacance),
- améliorer durablement les logements,
- maintenir la mixité sociale, en facilitant notamment le maintien sur place des populations existantes,
- améliorer l'image et l'attractivité des quartiers (en encourageant la production de logements locatifs de qualité, en favorisant la réhabilitation des façades).

Cette opération d'une durée de 5 ans, sous maîtrise d'ouvrage de Lille Métropole, comporte notamment un volet courées. Un diagnostic approfondi sur les courées permet d'envisager un programme de réhabilitation prioritaire de certaines d'entre elles :

1. cours Pierreuse et Gombert, avec un engagement des travaux début 2013,
2. cité sans Pareille et cours Canon d'Or et Laval.

Afin de préserver la cohérence du travail de terrain, de garantir la meilleure économie générale du projet et minimiser la gêne occasionnée aux habitants, la ville a proposé que Lille Métropole assure l'exécution globale du chantier, y compris les travaux relevant de ses compétences (éclairage public, espaces verts), en contrepartie de son concours financier, dans le cadre d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage passée en vertu de l'Article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985.

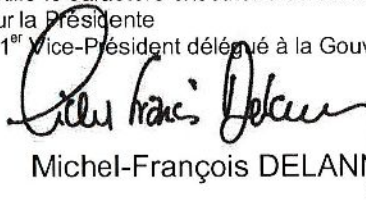
En contrepartie, la ville apportera son concours financier pour la part des travaux relevant de ses compétences.

La réhabilitation de ces courées comportera plusieurs niveaux d'interventions spécifiques aux particularités des opérations, comme indiqué dans la délibération-cadre N° 06 C 0104 du 10/02/2006 :

Certifie le caractère exécutoire de cet acte

Pour la Présidente

Le 1^{er} Vice-Président délégué à la Gouvernance


Michel-François DELANNOY



A - des missions d'animation sociale et de définition technique préalables aux lancements des travaux dont la finalité est de réunir tous les éléments concourant à une faisabilité opérationnelle (information et adhésion des habitants et propriétaires aux opérations envisagées, définition en concertation avec la population et les communes concernées des programmes de travaux, définition des dossiers propres à l'engagement de ces travaux).

Les missions d'animation sociale seront confiées à Urbanis, dans le cadre d'un avenant au marché de suivi-animation de l'OPAH-RU Armentières-Houplines.

Pour les missions de définition techniques, il sera fait appel à un opérateur spécialisé dans le cadre d'un marché à bons de commandes.

B - des programmes de travaux qui comportent généralement :

- la réalisation première des équipements nécessaires en matière de réseaux d'assainissement et qui relèvent d'une prise en charge à 100% de la Communauté Urbaine de Lille selon les dispositions de la délibération 02C88 du 1er mars 2002.

- des travaux relatifs au traitement qualitatif des espaces collectifs communs à la cour ou à son environnement proche permettant ainsi de traiter ces opérations dans une véritable démarche de qualité urbaine durable. L'intervention financière de LMCU dans le cadre de ces conventions est prévue, dans les limites des crédits votés, sous forme d'une prise en charge par la commune de la part du montant des travaux relevant de ses compétences au titre de la requalification des espaces collectifs, espaces verts, éclairage public avec recherche éventuelle de subvention auprès de l'Etat, et prise en charge à 100% par LMCU de la maîtrise d'oeuvre.

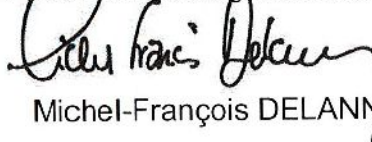
En conséquence, les commissions LOGEMENT et ECOLOGIE URBAINE consultées, il vous est proposé :

1. d'adopter les dispositions décrites précédemment,
2. d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention à intervenir avec la ville d'Armentières,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte

Pour la Présidente

Le 1^{er} Vice-Président délégué à la Gouvernance


Michel-François DELANNOY



Lille Métropole

VILLE D'ARMENTIERES
Requalification des courées
dans le cadre de l'OPAH-RU Armentières-Houplines

CONVENTION
de transfert de maîtrise d'ouvrage

Entre

La ville d'Armentières, représentées par Monsieur le Maire, et désignée Ville ci-après, conformément à une décision du Conseil Municipal en date du.....- délibération n°.....

D'une part,

et

Lille Métropole Communauté Urbaine, représentée par sa Présidente, agissant en vertu de la délibération n°12 B 0502 du 12/10/2012 désignée sous les termes « Lille métropole »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Depuis le 2 avril 2010, une Opération d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) est opérationnelle sur les villes d'Armentières et Houplines, et concerne 4 quartiers : les quartiers Salengro, Prés du Hem et Route d'Houplines à ARMENTIERES et le secteur voisin du quartier de l'Octroi à HOUPLINES.

Les objectifs de cette OPAH-RU sont notamment de :

- lutter contre l'habitat indigne,
- enrayer la dégradation des immeubles (en relevant le niveau de confort des logements, en traitant le bâti ancien vétuste, en résorbant la vacance),
- améliorer durablement les logements,
- maintenir la mixité sociale, en facilitant notamment le maintien sur place des populations existantes,
- améliorer l'image et l'attractivité des quartiers (en encourageant la production de logements locatifs de qualité, en favorisant la réhabilitation des façades).

Cette opération d'une durée de 5 ans, sous maîtrise d'ouvrage de Lille Métropole Communauté Urbaine, comporte notamment un volet courées. Suite au diagnostic approfondi réalisé sur les courées situées dans les périmètres de l'OPAH-RU en 2010/2011, la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation de certaines de ces courées a été proposée, dans le cadre d'une priorisation.

Les courées prioritaires concernées sont les suivantes :

1. cour Pierreuse et cour Gombert, avec un engagement des travaux début 2013 ;
2. Cité sans Pareille et Cours Canon d'Or et Laval

Afin de préserver la cohérence du travail de terrain, de garantir la meilleure économie générale du projet et minimiser le gêne occasionnée aux habitants, la Ville a proposé que Lille Métropole assure l'exécution globale du chantier, y compris les travaux relevant de ses compétences (éclairage public, espaces verts).

En contrepartie, la Ville apportera son concours financier pour la part des travaux relevant de ses compétences.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières **du transfert de la maîtrise d'ouvrage** pour la réalisation de travaux.

ARTICLE 2 – CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par Lille Métropole.

Elle assurera la réalisation des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville en contrepartie d'une participation financière de celle-ci.

Le descriptif technique figure à l'annexe 1 de la présente convention.

A ces travaux s'ajouteront des frais annexes tels CSPC, Contrôle de conformité, Contrôles techniques, maintenance...

ARTICLE 3 – RÉPARTITION FINANCIÈRE

Le coût des travaux sera réparti entre les deux collectivités de la façon suivante, conformément à la délibération-cadre n°06 C 0104 du 10/02/2006 :

- Pour la réalisation première des équipements nécessaires en matière de réseaux d'assainissement : prise en charge à 100% par la Communauté Urbaine de Lille selon les dispositions de la délibération 02C88 du 1er mars 2002.
- Pour les travaux relatifs au traitement qualitatif des espaces collectifs communs à la cour ou à son environnement proche permettant ainsi de traiter ces opérations dans une véritable démarche de qualité urbaine durable. L'intervention financière de LMCU dans le cadre de ces conventions est prévue, dans les limites des crédits votés, sous conditions de la prise en charge par la commune de la part du montant des travaux relevant des ses compétences au titre de la requalification des espaces collectifs, des espaces verts et de l'éclairage public.
-
- Réalisation des missions d'animation sociale et de définition technique préalables auxancements des travaux : prise en charge à 100% par la Communauté Urbaine de Lille.

Les frais annexes repris à l'article 2 seront répartis au prorata de la part des travaux incombant à chaque collectivité et seront réglés par la Ville lors du solde tel qu'il est prévu à l'article 5.

Ces valeurs seront réajustées en fonction du coût réel des travaux (application de la part variation de prix et de la TVA, augmentation (s) liée(s) à la passation d'avenant(s)).

ARTICLE 4 – MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'oeuvre d'exécution sera assurée par Lille Métropole.

Cette maîtrise d'œuvre est assurée à titre gratuit.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La Ville se libérera des sommes dues sur présentation du titre de recettes correspondant par Lille Métropole selon l'échéancier ci-dessous :

- 60% à la notification du marché de travaux,
- 40% sur présentation du DGD du marché de travaux et du récapitulatif des frais annexes calculés en fonction de la clef de répartition prévue à l'article 3.

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes par la Ville.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice de Lille Métropole.

Le taux d'intérêts moratoires est égal au BCE du semestre civil augmenté de sept points selon la formule des marchés publics.

La Ville se libèrera des sommes dues à Lille Métropole par virement au compte de :
Monsieur le Trésorier Principal de Lille Métropole Communauté Urbaine
BDF LILLE Identification Nationale (RIB) : 30001 00468 C597 0000000 13

ARTICLE 6 – REMISE DES OUVRAGES

6.1.

À la fin des travaux, la Ville sera conviée aux opérations préalables à la réception.
Au cours de celle-ci, un procès-verbal de remise des ouvrages sera dressé contradictoirement.

6.2.

Le transfert des ouvrages prendra effet à compter de la date d'effet précisée dans la décision de réception.

La Ville reprendra tous es ouvrages relevant de ses compétences conformément à l'annexe 1 ci-jointe.

Lille Métropole est compétente en matière de garantie de parfait achèvement à l'exclusion de toute autre garantie.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Fait en 2 exemplaires

Lille, le

**Pour la Présidente de Lille Métropole
Communauté Urbaine
Le Vice-Président Délégué**

**Pour la ville d'Armentières,
Le Maire,
Bernard HAESEBROECK**



MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

Ville d'Armentières
Travaux de requalification de la cour Saint-François

CONVENTION
de réalisation et de financement

Entre

La ville d'Armentières représentée par Monsieur le Maire, agissant en vertu de la délibération.....,

D'une part,

Et

La METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE, représentée par Monsieur le Président, agissant en vertu de la délibération n°..... du 28/06/2025, désignée sous les termes « la Métropole Européenne de Lille »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération-cadre n°14 C 0542 du 10/10/2014, le Conseil de la Communauté urbaine de Lille a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de requalification des courées dans le cadre du nouveau dispositif.

La ville de Lille a sollicité la Métropole Européenne de Lille pour la réalisation des travaux de requalification de la Cour Saint-François, 210 avenue Marc Sangnier

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, financières et administratives relative à la réalisation des travaux de requalification de la cour Saint-François à Armentières, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 2 – NATURE DES TRAVAUX ET REPARTITION FINANCIERE

Le montant des travaux est estimé à 151 317 euros TTC, 126 097,50 euros HT réparti de la façon suivante :

- 54 350 euros TTC (45 291,67 euros HT) en assainissement,
- 96 967 euros TTC (80 805,33 euros HT) en requalification.

Le coût des travaux de requalification de la courée sera réparti entre la MEL et la ville de la façon suivante, conformément à la délibération-cadre n°06C 0104 du 10/02/2006 :

- Pour la réalisation des équipements nécessaires en matière de réseaux d'assainissement : prise en charge à 100% par la Métropole Européenne de Lille selon les dispositions de la délibération 02 C 088 du 01/03/2002.

- Pour les travaux relatifs au traitement qualitatifs des espaces communs de la cour ou à son environnement proche permettant ainsi de traiter ces opérations dans une véritable démarche de qualité urbaine durable : prise en charge à 80% par la Métropole Européenne de Lille (soit 77 573,60 € TTC) dans la limite des crédits votés et à hauteur de 20% par la commune (soit 19 393,40 € TTC).

Les travaux supplémentaires éventuels pouvant intervenir au cours du chantier seront répartis au prorata de la part des travaux incombant à chaque collectivité.
Ils feront l'objet d'un avenant à la présente convention et seront réglés par la ville lors du solde tel que prévu à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre d'exécution sera assurée par la Métropole Européenne de Lille.
Cette maîtrise d'œuvre est assurée à titre gratuit.

ARTICLE 4 – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La Ville se libèrera des sommes dues sur présentation du titre de recettes correspondant, transmis par Lille Métropole Européenne de Lille sur présentation du DGD du marché de travaux et du récapitulatif de frais annexes calculés en fonction de la clef de répartition prévue à l'article 3.

Le délai global de paiement est de 45 jours à compter de la réception du titre de recettes par la Ville.

La Ville se libèrera des sommes dues à la Métropole Européenne de Lille par virement au compte de :

Monsieur le Trésorier Principal de la Métropole Européenne de Lille.
BDF LILLE Identification Nationale (RIB° : 30001 00468 C597 000000 13

ARTICLE 6 – OPERATION DE RECEPTION DES TRAVAUX

A la fin des travaux, la Métropole Européenne de Lille procédera aux opérations de réception, établira ensuite la décision de réception et la notifiera à l'entreprise.

La Ville sera conviée aux opérations préalables à la réception et le cas échéant à la levée de réserve.

La Métropole Européenne de Lille est compétente en matière de garantie de parfait achèvement à l'exclusion de toute autre garantie.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention entre en vigueur dès sa notification.

La convention prendra fin, soit à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement prévue à l'article 44.1 du C.C.A.G. Travaux, soit lorsque le décompte général sera devenu définitif.

ARTICLE 8 – MODIFICATION-RESILIATION

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

La convention pourra être résiliée par courrier recommandé avec accusé de réception à la date du récépissé de l'accusé de réception ou à la date arrêtée d'un commun accord par les parties.

Dans cette hypothèse, à la date d'effet de la résiliation, la Métropole Européenne de Lille établira un décompte des dépenses engagées au regard des participations versées par la Ville, telles que prévues à l'article 3 de la présente convention.

Le solde éventuel donnera lieu le cas échéant soit à un reversement soit à l'émission d'un titre de perception.

ARTICLE 9 – LITIGES

La Métropole Européenne de Lille ne pourra être tenue pour responsable des dommages qui résulteraient d'une mauvaise utilisation et d'un défaut d'entretien de l'ouvrage remis durant la période de garantie prévue à l'article 44-1 du C.C.A.G. Travaux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation du Tribunal administratif de Lille, dans le cadre des dispositions de l'article L211-4 du Code de Justice Administrative.

En cas d'échec de cette procédure, le Tribunal administratif compétent sera celui de Lille.

Fait en 3 exemplaires originaux

Lille, le

Pour le Président de
la Métropole Européenne de Lille,
la Vice-Présidente Logement et Habitat

Le Maire de la Ville d'Armentières,

Anne VOITURIEZ

.....

Pour le Président de
la Métropole Européenne de Lille
Le Vice-président délégué Eau et Assainissement

Alain BEZIRARD

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

webdelib

ID : 059-215900176-20250926-DE25_125-DE